

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Désignation d'un remplaçant du maire au sein du comité des finances locales**

Rapporteur : Philippe Laurent

Créé par la loi du 3 janvier 1979, le comité des finances locales est composé de 64 membres élus titulaires et suppléants (assemblées parlementaires et collectivités locales) ; de 11 représentants de l'État et leurs suppléants.

Le CFL exerce un triple rôle :

- un pouvoir de décision et de contrôle, pour la répartition des principaux concours financiers de l'État aux collectivités locales ;
- une fonction consultative ; en effet, le CFL est obligatoirement consulté pour tous les décrets à caractère financier intéressant les collectivités locales ;
- un rôle de concertation et de proposition.

Parmi les quinze maires membres du comité, le maire de Sceaux a été élu par le collège des maires de France en qualité de membre titulaire.

Le code général des collectivités territoriales dispose que, pour chaque membre du comité, titulaire ou suppléant, à l'exception des représentants de l'Etat et des membres du Parlement, est désigné un remplaçant destiné à participer aux réunions du comité en cas d'empêchement temporaire du membre pour quelque cause que ce soit. Ce remplaçant est désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale présidé par le membre.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Isabelle DRANCY en qualité de remplaçant du maire, membre titulaire du comité des finances locales.